

À remplir par l'actionnaire.
Pour voir le détail des exigences et des conditions ou pour obtenir d'autres informations,
consultez le prospectus au fondaction.com/prospectus.

1. Identification de l'actionnaire

Nom	Prénom
Adresse	Ville
Province	Code postal
Courriel	
	FON
	Numéro d'identification
	▼
	Le numéro d'identification commence par les lettres FON et se trouve en haut à droite du <i>Relevé de placements</i> disponible au fondaction.com/compte .
	Numéro d'adhésion
	▼
	Le numéro d'adhésion se trouve sous la section État de vos placements du <i>Relevé de placements</i> disponible au fondaction.com/compte . Remplissez un formulaire par numéro d'adhésion.

2. Renseignements sur l'admissibilité

Utilisez le feuillet explicatif ci-joint afin de vérifier votre admissibilité et d'identifier les documents à fournir avec votre demande selon votre situation.

Le rachat ne pourra pas être effectué tant que vous n'aurez pas atteint l'âge de 65 ans ou tant que vous ne répondez pas à un critère de retraite (ou préretraite).

Je confirme que j'aurai atteint l'âge de 65 ans au moment du rachat.

OU

Je confirme que je me qualifie à un critère de retraite (ou préretraite) suivant les renseignements et documents transmis dans le cadre de cette demande ou d'une demande antérieure.

3. Montant du rachat de vos actions

À noter : Un maximum de quatre demandes par année est permis.
Pour connaître le montant de vos actions Fondaction admissibles ou le nombre de demandes effectuées, contactez le service aux actionnaires.

Régime

Régime dans lequel vous demandez un rachat de vos actions :

REER (actions de catégorie A – série 1)

REER de conjoint(e) (actions de catégorie A – série 1)

Régime d'épargne non enregistré (hors REER)
(actions de catégorie A – série 2)

Montant

Si le montant demandé laisse un solde en actions d'une valeur inférieure à 1500\$, Fondaction rachètera la totalité des actions dans le but de fermer le compte.
Si le montant demandé est supérieur au montant admissible, Fondaction rachètera la totalité des actions admissibles.

Je demande à Fondaction de racheter :

Toutes mes actions détenues depuis au moins 2 ans

Un nombre suffisant de mes actions détenues depuis au moins 2 ans pour un montant brut (AVANT retenues fiscales) de

 \$

Un nombre suffisant de mes actions détenues depuis au moins 2 ans pour un montant net (APRÈS retenues fiscales) de

 \$

3. Montant du rachat de vos actions (suite)

Mode de paiement

Je demande à Fondation (choisir une seule option) :

De procéder par dépôt direct à mon compte dont les coordonnées se trouvent sur le spécimen de chèque fourni. Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « Nul »

Nom de l'institution

De transférer le montant selon les instructions du formulaire de transfert fourni par mon institution financière. Joindre le formulaire de transfert.

Nom de l'institution

De transférer le montant selon les instructions ci-dessous :

Nom du régime

Numéro du régime

Nom de l'institution

Adresse

Ville

Province

Code postal

Date

Si aucune des cases ci-dessous relativement à la date n'est cochée ou si j'ai coché l'option d'une date déterminée, sans toutefois la préciser, je demande à Fondation de procéder au rachat immédiatement à moins que la demande ne soit reçue pendant la période d'évaluation de l'action, auquel cas, je demande à Fondation de procéder au rachat en date du changement de la valeur de l'action si je suis par ailleurs admissible à cette option.

Je demande à Fondation de procéder au rachat :

Immédiatement

OU

En date du [A A A A | M M | J J] .

je reconnais que le prix de rachat applicable à mes actions sera celui en vigueur à la date choisie et peut, dans certains cas, être inférieur au prix qui aurait été applicable si j'avais demandé un rachat immédiat.

La date choisie doit se situer à l'intérieur de la période de 3 mois suivant la date de la demande.

En date du changement de la valeur de l'action (seulement si la demande est présentée pendant la période d'évaluation de l'action)

L'action est évaluée deux fois par année et le prix est généralement publié vers la 4^e semaine de décembre et de juin.

1^{re} période d'évaluation : 1^{er} décembre jusqu'à la publication de la valeur en décembre

2^e période d'évaluation : 1^{er} juin jusqu'à la publication de la valeur en juin

La transaction sera effectuée au prix le plus favorable entre celui en vigueur à la réception de la demande et celui qui est en vigueur après la publication de la nouvelle valeur de l'action.

Pour vous prévaloir de cette option, vous devez vous qualifier au critère de rachat avant la publication de la nouvelle valeur de l'action.

4. Déclarations et consentements

Je déclare solennellement que les renseignements fournis dans le cadre de cette demande, notamment, ceux contenus dans ce formulaire et dans les autres documents transmis, sont à jour, exacts et complets.

Je comprends qu'en vertu des lois fiscales, en demandant le rachat de mes actions pour un motif de retraite (ou préretraite), je perds mon admissibilité aux crédits d'impôt offerts pour l'année d'imposition en cours ainsi que pour les années à venir.

Si je suis âgé entre 45 et 54 ans et bénéficiaire d'une rente de retraite OU si j'ai au moins 50 ans et que ma retraite découle d'une cessation de travail, je déclare solennellement que mon intention est de prendre ma retraite et que je ne prévois pas que mon revenu de travail pour les 12 mois suivant le début de ma retraite excédera 25 % du maximum des gains admissibles du Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour connaître le maximum des gains admissibles, consultez revenuquebec.ca et inscrivez Maximum du salaire admissible et taux de cotisation dans la barre de recherche.

Je reconnais qu'il est de ma responsabilité de vérifier les conséquences fiscales et légales découlant de cette demande et j'exonère Fondation de toute responsabilité à cet égard.

Je reconnais également que les sommes payables en contrepartie du rachat de mes actions s'ajoutent à mon revenu imposable ou à celui de mon/ma conjoint(e) le cas échéant et que Fondation devra par ailleurs effectuer sur ces sommes les retenues fiscales prévues par la loi.

5. Protection des renseignements personnels

Je consens à ce que Fondation recueille directement auprès de moi, utilise et communique les renseignements personnels transmis dans le cadre de cette demande aux fins de répondre à celle-ci, ce qui comprend, par exemple, le fait de m'identifier, de préparer, d'analyser et de traiter la demande, de réaliser des opérations accessoires ou liées à la demande, de mettre à jour des dossiers, de réaliser des activités de vérification et de conformité, ainsi que toutes autres fins autorisées par la loi. Ce consentement est également demandé au nom de Viaction Assurance inc., registraire de Fondation et fiduciaire des régimes enregistrés d'épargne-retraite à Fondation. Les renseignements personnels recueillis peuvent être traités par le personnel de Fondation ou, dans certains cas, de Viaction Assurance inc., et peuvent être communiqués aux autorités fiscales compétentes, conformément à la loi, ainsi qu'à tout prestataire de services ou mandataire à qui il est nécessaire de les communiquer, situé au Québec ou pouvant être situé à l'extérieur du Québec, notamment, toute institution financière ou toute entreprise de services infonuagiques, de logiciels, de préparation de relevés de placements ou de feuillets fiscaux, de numérisation, etc. Mes renseignements personnels sont utilisés, communiqués ou conservés pendant le temps nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis et dans la mesure permise ou requise par la loi.

Pour en savoir plus ou pour présenter une demande écrite d'accès ou de rectification de mes renseignements personnels, je peux m'adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels de Fondation par la poste ou par courriel à l'adresse confidentialite@fondaction.com. Je peux également retirer mon consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis, conformément à la loi, en transmettant un préavis écrit raisonnable aux mêmes coordonnées. Toutefois, des exigences d'ordre légal ou contractuel pourraient empêcher un retrait de consentement. Un tel retrait peut aussi limiter la capacité de Fondation à répondre à la présente demande. Pour en savoir plus sur la protection de mes renseignements personnels, je peux consulter la *Politique sur la confidentialité et la protection des renseignements personnels* de Fondation au fondaction.com/confidentialite.

6. Signature

Signature de l'actionnaire

| A | A | A | A | | M | M | | J | J |

Date

Transmission des documents

- ▶ **Remplissez et signez** le formulaire directement à l'écran sur le document PDF ou complétez-le en imprimant une copie papier. La signature électronique est acceptée.
- ▶ Consultez les types de signature acceptés sur notre **FAQ** : fondaction.com/faq/types-signatures-admis.
- ▶ Transmettez le formulaire et tout autre document requis **par le portail en ligne sécurisé** : www.fondaction.com/lieu-secure **ou par la poste** : Fondation – Service aux actionnaires
2175, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3

Notez que nous pourrions vous demander de nous fournir des informations ou documents complémentaires, au besoin.

INSTRUCTIONS

Afin de fournir toutes les informations nécessaires au traitement de votre demande de rachat d'actions, veuillez :

1. Consulter la section « Pièces justificatives à fournir selon votre situation », choisir le critère qui correspond à votre situation ET prendre connaissance des documents que vous devez joindre à votre demande de rachat d'actions.

2. Faire parvenir votre demande de rachat d'actions comprenant :

- ▶ le formulaire complété, daté et signé
- ▶ les documents requis selon votre situation
- ▶ vos instructions de paiement (spécimen de chèque ou formulaire de transfert)

Pièces justificatives à fournir selon votre situation

65 ans – Aucune pièce justificative est nécessaire. Vous devez avoir l'âge de 65 ans minimum au moment du rachat.

Retraite – Les renseignements et documents requis varient en fonction du critère applicable. Référez-vous au tableau ci-dessous pour plus d'informations. Notez que des exemples de documents sont également disponibles à l'adresse suivante : www.fondaction.com/particulier/retirer-vos-actions.php

Demands subséquentes – Les pièces justificatives n'ont pas à être soumises à nouveau, celles-ci ayant déjà été fournies lors de la première demande d'encaissement.

Directives à suivre pour la déclaration de retraite de l'employeur

Lorsqu'une déclaration de retraite est fournie par l'employeur, votre employeur doit produire la déclaration de retraite sur un document permettant de l'identifier (en-tête ou sceau). Les éléments suivants doivent apparaître dans la déclaration :

- votre nom et vos coordonnées;
- les dates du premier et du dernier jour travaillés;
- la raison de votre départ (retraite, fin de contrat ou fin d'emploi);
- votre admissibilité ou non à une rente de retraite (RPA) ET si tel est le cas, la date à laquelle le premier paiement sera versé;
- date et signature de la personne autorisée, indiquant son titre et ses coordonnées.

CRITÈRES DE RETRAITE

CRITÈRES	EXIGENCES	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS
Retraite 45 ans et plus¹ ET bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu d'un régime de pension agréé de l'employeur	L'actionnaire a au moins 45 ans ET bénéficie ou bénéficiera, dans les trois mois de la demande de rachat, d'une retraite anticipée en vertu d'un régime de pension agréé de l'employeur ET Son revenu de travail estimé pour les 12 mois suivant le début de la retraite anticipée n'excède pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i> .	Formulaire de Fondation rempli et signé ET Déclaration solennelle de l'actionnaire à l'effet que son revenu de travail estimé pour les 12 mois suivant le début de la retraite anticipée n'excède pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i> ET Copie d'un des documents suivants attestant la retraite : <ul style="list-style-type: none"> ▶ déclaration de l'employeur (voir directives ci-dessus) confirmant la retraite de l'actionnaire, accompagnée d'une copie du texte du régime de retraite agréé de l'employeur ▶ paiement de prestations de rente de retraite tel qu'un chèque de prestation de rente, un relevé 2 ou T4A

CRITÈRES DE RETRAITE

CRITÈRES	EXIGENCES	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS
<p>Retraite 60 ans et plus ET bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec ou d'un régime équivalent²</p>	<p>L'actionnaire doit avoir au moins 60 ans</p> <p>ET</p> <p>Reçoit ou recevra, dans les trois mois de la demande de rachat, une rente de retraite en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i> ou d'un régime équivalent.</p>	<p>Formulaire de Fondation rempli et signé</p> <p>ET</p> <p>Copie d'une preuve de paiement de prestations de rente de retraite du Régime de rentes du Québec ou d'un régime équivalent, telle que : avis d'acceptation, chèque de prestation de rente, confirmation d'une modification de la rente, relevé 2 ou T4A</p>
<p>Retraite 50 ans et plus découlant d'une cessation de travail</p>	<p>L'actionnaire a au moins 50 ans et a cessé de travailler. Un actionnaire est réputé avoir cessé de travailler si son revenu de travail estimé pour les 12 mois suivant la demande de rachat n'excède pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i>.</p>	<p>Formulaire de Fondation rempli et signé</p> <p>ET</p> <p>Dans le cas où l'actionnaire a cessé définitivement son travail, fournir une déclaration solennelle à l'effet que son revenu de travail estimé pour les 12 mois suivant la demande de rachat n'excèdera pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i> et une copie de l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour un salarié³ : copie du dernier relevé d'emploi ou une déclaration de l'employeur (voir directives ci-dessus) confirmant le bris d'emploi <p align="center">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour un travailleur autonome³ : preuve que l'actionnaire a cessé ses activités professionnelles comme travailleur autonome, telle qu'une copie de la déclaration de radiation de l'entreprise, de l'avis de modification des assurances professionnelles, de la fin des contrats <p align="center">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pour un propriétaire d'entreprise³ : document attestant la fermeture de l'entreprise, tel qu'un certificat de dissolution, une déclaration modificative, un acte de vente <p align="center">OU</p> <p>Dans le cas où l'actionnaire n'a pas rompu son lien d'emploi, mais a cessé de travailler, fournir une copie de l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ déclaration de l'employeur (voir directives ci-dessus) confirmant que l'actionnaire bénéficie d'un congé de préretraite⁴ ▶ déclaration de l'employeur (voir directives ci-dessus) confirmant que l'actionnaire bénéficie d'un congé de maladie avec assurance-salaire dont les prestations n'excèdent pas 25 % du maximum des gains admissibles établi pour l'année de la demande en vertu de la <i>Loi sur le régime de rentes du Québec</i>

CRITÈRES DE RETRAITE

CRITÈRES	EXIGENCES	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS
<p>Retraite 55 ans et plus¹ ET bénéficiaire d'une prestation de rente de retraite</p>	<p>L'actionnaire a au moins 55 ans</p> <p>ET</p> <p>Reçoit ou recevra, dans les trois mois de la demande, une rente viagère en vertu d'un régime de retraite, une rente en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un régime de participation différée aux bénéfices ou d'un fonds de revenu viager (sauf si cette rente ou ce paiement est reçu en raison du décès de son conjoint) ou des paiements en vertu d'un fonds enregistré de revenu de retraite, sauf si cette rente ou ces paiements sont reçus en raison du décès de son conjoint.</p>	<p>Formulaire de Fondation rempli et signé</p> <p>ET</p> <p>Une copie d'une preuve de paiement de l'une des prestations de rente suivante, telle qu'un chèque de prestation de rente, un relevé 2 ou T4A :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prestations de rente d'un régime de retraite d'un employeur ou une déclaration de l'employeur (voir directives ci-dessus) confirmant la retraite ▶ paiements périodiques⁵ en vertu d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR-FRV) ▶ rente en vertu d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ▶ rente en vertu d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ▶ rente en vertu d'un fonds de revenu viager (FRV), sauf si cette rente ou ce paiement est reçu en raison du décès de son conjoint.

1. Aucun déboursement ne sera effectué avant la date de retraite effective.
2. On entend par « régime équivalent », le Régime de pensions du Canada. Ce régime équivalent vise les personnes ayant travaillé hors du Québec et ses dispositions sont similaires à celles du Régime de rentes du Québec.
3. Si la fin du dernier emploi date de plus de 730 jours au moment de la réception de la demande par Fondation, l'actionnaire doit fournir également un relevé de participation de Retraite Québec daté de moins de 30 jours démontrant l'absence de revenu ou des revenus inférieurs au barème de Retraite Québec pour toutes les années écoulées depuis la fin de l'emploi.
4. On entend par « congé de préretraite », un congé accordé par l'employeur alors que l'employé est encore sur la liste de paie, par exemple, lorsque l'actionnaire a décidé d'épuiser sa banque de congés de maladie avant de prendre sa retraite officielle.
5. On entend par « paiement périodique » un paiement versé au moins quatre fois par année. Cette preuve doit être datée de moins de 30 jours lors de sa réception au Fonds.

Questions - réponses

Quelles actions pouvez-vous encaisser ?

- ▶ Pour les critères de retraite et le rachat à 65 ans, Fondation peut racheter toutes les actions admissibles, soit celles que vous détenez depuis au moins 2 ans.
- ▶ Fondation peut racheter la totalité des actions afin de fermer le compte lorsque le solde a une valeur inférieure à 1500 \$.

À quel prix pouvez-vous encaisser vos actions ?

- ▶ Les actions sont rachetées au prix de l'action en vigueur au moment du rachat.
- ▶ L'action est évaluée deux fois par année et le prix est généralement publié vers la 4^e semaine de décembre et de juin.
 - 1^{ère} période d'évaluation: 1^{er} décembre jusqu'à la publication de la valeur en décembre
 - 2^e période d'évaluation: 1^{er} juin jusqu'à la publication de la valeur en juin
- ▶ **Lorsqu'une transaction est demandée pendant une période d'évaluation sous un critère de retraite ou sous le critère de 65 ans**, l'actionnaire a le choix de la date de traitement. Ainsi, il pourra choisir d'effectuer le rachat en date du jour au prix en vigueur, ou d'attendre la publication de la nouvelle valeur de l'action. Dans ce dernier cas, la transaction effectuée le sera au prix le plus favorable pour l'actionnaire.

Est-ce que je pourrai acquérir de nouveau des actions de Fondation après ce rachat ?

Oui, vous pourrez acquérir à nouveau des actions, mais :

- ▶ Un rachat pour un motif de retraite (ou préretraite) **vous rend inadmissible aux crédits d'impôt** pour les souscriptions **futurs ainsi que pour les souscriptions effectuées** dans l'année du rachat.
- ▶ À compter du 1^{er} janvier de l'année où vous avez 65 ans, vous n'êtes plus admissible aux crédits d'impôt.

Puis-je conserver un REER à Fondation toute ma vie ?

Non. En vertu des lois fiscales, vous devez obligatoirement transformer tous vos REER en revenus de retraite au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 71 ans.

Dois-je payer de l'impôt sur les actions encaissées provenant d'un REER ?

- ▶ Lors de l'encaissement des actions provenant d'un REER, le montant total est imposable conformément aux lois fiscales et doit être inclus dans les déclarations de revenus de l'année du rachat. Comme toute autre institution financière, Fondation a donc l'obligation de prélever l'impôt prévu selon le montant applicable et d'en faire remise aux deux ordres de gouvernement.
- ▶ Il n'y a aucun impôt prélevé si vous transférez le produit de rachat de votre REER à Fondation vers une autre institution financière à un autre régime enregistré comme un REER, à une rente ou un Fonds enregistré de revenus de retraite (FERR).
- ▶ Pour un compte REER de conjoint, les conséquences fiscales de l'encaissement sont généralement assumées par l'actionnaire. Toutefois, en vertu d'une règle fiscale couramment appelée la règle des « 3 x 31 décembre », toute contribution versée (chez Fondation ou ailleurs) doit avoir été investie depuis au moins trois « 31 décembre », afin d'éviter que le conjoint cotisant soit imposé sur la somme rachetée. Cette règle n'est pas applicable pour un transfert vers une autre institution financière dans un REER de conjoint.

IMPÔT RETENU SUR LES MONTANTS RETIRÉS D'UN REER. CES CHIFFRES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS

Montant encaissé (brut)	Résidents du Québec			Résidents des autres provinces canadiennes
	Québec	Canada	Total	Canada
5 000 \$ et moins	14%	5%	19%	10%
5 000,01 \$ à 15 000 \$	14%	10%	24%	20%
15 000,01 \$ et plus	14%	15%	29%	30%

Dois-je payer de l'impôt sur les actions d'un régime d'épargne non enregistré ?

- ▶ Il n'y a aucun impôt prélevé.
- ▶ Fondation émet les feuillets fiscaux suite au rachat des actions détenues dans un régime non enregistré. Lors de la préparation de vos déclarations fiscales, vous devez présenter le gain ou la perte en capital.
- ▶ Aux fins de ce calcul, ces informations sont disponibles sur les feuillets fiscaux émis par Fondation.

Une fois ma demande de rachat envoyée, quand le paiement sera-t-il effectué ?

- ▶ Le rachat des actions se fait dans un délai raisonnable. Ce délai n'excède généralement pas 30 jours après réception de toute la documentation et des renseignements requis au dossier. Dans les cas où la demande est incomplète ou si les pièces justificatives sont manquantes ou incomplètes, vous aurez 30 jours afin de les fournir, à défaut de quoi Fondation pourra procéder à la fermeture de votre demande et vous devrez alors en faire une nouvelle.
- ▶ Vous recevrez un avis de transaction dans les jours qui suivront le paiement.